

Décision prise sur délégation du conseil communautaire

Fixation de la tarification de la régie de recettes « photocopies » du siège de l'Hôtel Communautaire

Le président de la CCB3F ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017, autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/03/2017 ;

Vu la décision en date du 14 mars 2017 portant création d'une régie de recettes « photocopies » au siège de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ;

Fixe les tarifs suivants :

PHOTOCOPIES PETIT FORMAT

FORMAT	NOIR	COULEUR
A 4 recto	0,30 €	0,60 €
A 4 recto-verso	0,60 €	1,20 €
A 3 recto	0,60 €	1,20 €
A 3 recto-verso	1,20 €	2,40 €

REPRODUCTION DES DOCUMENTS GRANDS FORMATS

FORMAT	IMPRESSION	COLLECTIVITES MEMBRES DE LA CCB3F	PARTICULIERS / AUTRES
PLAN A0	NOIR ET BLANC	7,00 €	17,00 €
PLAN A0	COULEUR	10,00 €	20,00 €
AFFICHE A2	NOIR ET BLANC	7,00 €	17,00 €
AFFICHE A2	COULEUR	10,00 €	20,00 €

Fait à Bouzonville, le 17/03/2017

Le président,
Laurent STEICHEN

